

Réf.	2021	010
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
11/05/2021	21/05/2021	19	13	19

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes**, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

**MM.** DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOcq a été désignée secrétaire de séance

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE B 296**

**2021 010**

**Observations et arbitrages :**

Il est indiqué que le rapport de présentation contenant un plan de situation des parcelles concernées par la délibération est très apprécié.

Il est demandé que le temps du visa de la délibération soit au présent plutôt qu'au futur car le budget a été voté le 12 avril 2021.

Après renseignement auprès des services concernés, le futur est préconisé dans la mesure où il a été voté une enveloppe budgétaire globale. Le virement de crédit analytique sur la ligne budgétaire pour l'acquisition de cette parcelle reste à paramétrer.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,  
**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-lès-Briis approuvé par délibération du Conseil municipal n°1959-12 en date 5 juin 2012 et modifié par délibération n° 2020-13 le 24 juin 2013,  
**VU** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'acquisition,

**CONSIDERANT** que cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles de ce secteur afin de concrétiser le projet communal, selon les recommandations du PNR, qui est

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210517-2021-010-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2021  
Date de réception préfecture : 21/05/2021

de préserver le corridor écologique du Bois de Quincampoix qui relie la prairie humide au Nord de l'école à la forêt de la Roche Turpin.

**CONSIDERANT** qu'une demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sera faite afin que la parcelle B 296 entre dans les acquisitions des parcelles en Espaces Naturels Sensibles.

**CONSIDERANT** que le propriétaire de ce terrain propose à la commune la vente de ce bien pour un montant de 10 000 euros TTC (hors frais de notaire).

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition parcelle B 296	10 000,00 €	10 000,00 €
Frais d'acquisition parcelle B 296	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Montant TOTAL DÉPENSES</b>		<b>11 500,00 €</b>
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16,40%	0,00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	5 750,00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30%	3 450,00 €
<b>Montant TOTAL RECETTES</b>		<b>9 200,00 €</b>
RESTE A CHARGE		
<b>2 300,00 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'ENGAGER** la procédure d'acquisition de la parcelle B 296 auprès du notaire. Ce terrain boisé traversé et bordé par 2 rus est d'une surface de 22 755 m<sup>2</sup> est situé rue de la Coque Salle, proche du bois de Quincampoix.

**EMET** un avis favorable à cette acquisition au prix de 10 000 € TTC (hors frais de notaire).

**S'ENGAGE** à insérer une clause résolutoire dans l'acte de vente précisant que le bien est destiné à intégrer les Espaces Naturels Sensibles et a donc vocation à conserver son état naturel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, jusqu'à la signature d'une promesse de vente.

**DIT** que les frais de notaire et l'élagage de la parcelle restent à la charge de la commune.

**DIT** que les dépenses afférentes seront prévues au budget 2021.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20210517-2021-010-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2021  
Date de réception préfecture : 21/05/2021